

RÈGLEMENT

LES JEUNES ONT DU TALENT 2024

Le Service Jeunesse de la Ville de Bourges organise le Concours Les Jeunes ont du Talent.

Le règlement suivant présente l'édition 2024 du concours et fixe les conditions de participation.

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

La participation au concours est gratuite et ouverte aux jeunes de Bourges et de Bourges Plus ayant entre 14 et 28 ans.

Pour les groupes, il est autorisé que des membres soient âgés de plus de 28 ans. Cependant, la moyenne d'âge doit être inférieure ou égale à 25 ans.

Le concours jeunes talents s'adresse aux artistes amateurs.

Les précédents vainqueurs n'ont pas le droit de se représenter au concours.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les disciplines retenues pour l'édition 2024 sont :

1. Musique : interprétation ou création d'une musique, en solo ou en groupe dans un univers musical libre (jazz, soul, rap, pop-rock, électro, métal...)

Les candidats devront se produire avec leurs propres instruments. Il convient aussi aux candidats de s'assurer de la disponibilité du matériel en quantité suffisante (micro, ampli...) lors de leurs différents passages.

3 morceaux minimums seront requis pour l'audition, seront plus particulièrement encouragées les prestations avec un univers musical personnel.

2. Théâtre : Présentation de 2 scènes de 3 à 5 minutes maximum, en solo ou en groupe, dans le style de la comédie, du classique, du stand-up, du burlesque...

3. Danse : présentation d'une chorégraphie de 3 à 5 minutes, en solo ou en groupe.

4. Expression libre : création et/ou expression scénique libre animée d'une œuvre artistique de 3 à 5 minutes. Celle-ci doit pouvoir se dérouler dans une salle close ainsi que sur une scène, tout en respectant l'intégrité des personnes présentes et du lieu.

Le règlement et la liste des documents à fournir sont à la disposition des participants soit auprès des Points Rencontre Jeunes de la ville de Bourges, soit sur le site www.ville-bourges.fr, rubrique « A tout Age »

➤ **Pièces à fournir :**

- La fiche d'inscription complétée avec notamment la description de l'univers artistique renseignée ;
- Un descriptif de votre expérience artistique reprenant l'ensemble des représentations ou concours auxquels vous avez déjà participé ;
- Joindre une vidéo de présentation de vos prestations à l'inscription soit en nous donnant un lien internet pour la consulter ou sur CD ou sur clé USB à l'attention du service jeunesse de la ville de Bourges – 11 rue Jacques Rimbault – 18000 Bourges.
- Une fiche présentant les besoins techniques, le matériel utilisé et la scénographie ;
- Une copie de la pièce d'identité de chaque candidat ;
- Une autorisation parentale signée pour les personnes âgées de moins de 18 ans ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le présent règlement dûment rempli et signé ;

Tout dossier ne comportant pas l'intégralité des renseignements et des pièces demandées ne sera pas retenu. La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement et le formulaire d'inscription sont à envoyer jusqu'au 30 septembre 2024, à l'adresse suivante : lesjeunesontdutablent@ville-bourges.fr

Il est possible de vous rapprocher des équipes d'animations des Points Rencontres Jeunes du service jeunesse de la ville de Bourges (PRJ Chancellerie, Val d'Auron, Pressavois) afin d'être accompagné ou pour réaliser votre vidéo dans une des salles disponibles.

ARTICLE 3 : LE DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION

Seront exclus :

- Les candidatures ne correspondant pas aux conditions fixées par le règlement.
- Les dossiers dont le niveau technique sera jugé insuffisant (présélections internes pour toutes les catégories)
- Les artistes professionnels.

ARTICLE 4 : LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection se composera de professionnels de la musique, du théâtre, de la danse, de l'animation, de membres du service jeunesse ainsi que des représentants de la collectivité.

Celui-ci fixera la liste des candidats qualifiés puis des lauréats, ses décisions seront définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

En cas de sélection, chaque candidat sera informé par téléphone ou par courrier électronique les candidat(e)s.

Une absence de réponse devra être considérée comme une non-sélection.

ARTICLE 5 : LES GARANTIES

Les participants autorisent la Mairie de Bourges à communiquer leurs noms et coordonnées lors des manifestations promotionnelles liées au Concours Les Jeunes ont du Talent.

Les participants acceptent également d'être photographiés et filmés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées au Concours Les Jeunes ont du Talent.

Tout participant qui adresse son projet d'œuvre dans le cadre du présent concours, certifie et garantit qu'il en sera l'auteur exclusif et unique (à titre individuel ou au titre du groupe), et qu'il ne violera directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

Tout participant au concours accepte que son projet puisse faire l'objet d'une diffusion et/ou figurer sur une vidéo réalisée à l'occasion de cet événement.

Les ayants droits des musiques lauréates cèdent à la Mairie de Bourges, sans contrepartie, le droit de reproduction ou extraits vidéo (moins de 3 minutes et au maximum 10% de la durée totale du courtmétrage) de leurs musiques pour diffusion dans ses publications, sur le site internet de la Mairie de Bourges, dans la presse et éventuellement sur les antennes de télévision. Les candidats(es) cèdent également le droit d'exploitation et de diffusion de leurs musiques dans le cadre de la manifestation.

Les dites autorisations sont valables dans le cadre de la promotion du Concours Les Jeunes ont du Talent.

Toute utilisation d'œuvre existante est réglementée, l'utilisateur devant se mettre en conformité avec les droits d'auteur (SACEM et SACD).

Le caractère diffamatoire, raciste de l'œuvre ou encore susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque sera éliminatoire.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (seul le texte en français faisant foi).

La Mairie de Bourges est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement.

ARTICLE 6 : LA PRÉSENCE DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS

La présence des candidat(e)s sélectionné(e)s est obligatoire pour présenter leurs œuvres lors de la finale du Concours Les Jeunes ont du Talent, prévue :

Le Samedi 23 Novembre 2024

Afin de préparer au mieux les spectacles des finalistes, le jour J et les jours précédents, les finalistes seront invités à venir répéter et préparer leur prestation scénique

Un document précisant les heures et dates de répétitions et de passages sera transmis.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ/ASSURANCE

La Mairie de Bourges décline toute responsabilité pour les dommages que le matériel des candidats pourrait subir lors de leur acheminement. Les participants(tes) sont donc invité(e)s à assurer leur matériel de façon adéquate.

ARTICLE 8 : LAURÉATS DU CONCOURS

L'objet du concours consiste à sélectionner un artiste (solo ou groupe) dans chaque catégorie.

Notre partenaire « **Fondation INSA Centre Val de Loire** » remettra à l'issue du spectacle des finalistes :

- **un prix d'une valeur de 500€ pour chacun des groupes vainqueurs ou solo des 4 catégories,**
- **un prix d'une valeur de 100€ pour chacun des 8 autres finalistes (numéraires, ou bons d'achat ou lots).**

La présence des candidat(e)s sélectionné(e)s est obligatoire pour présenter leurs œuvres lors de la Finale du Concours Les Jeunes ont du Talent ainsi que lors des répétitions prévues le jour même de l'événement. Un mail précisant les heures et les dates sera transmis aux lauréats.

Enfin, les lauréats seront intégrés au répertoire des jeunes talents locaux et pourront ainsi se voir proposer de participer à différents événements organisés ou soutenus par la Mairie de Bourges et/ou ses partenaires.

ARTICLE 9 : LES OBLIGATIONS DES LAURÉATS(TES)

Dans le cadre de la promotion du projet retenu, les lauréat(e)s s'engagent à mentionner dès que possible le nom du concours « Concours Les Jeunes ont du Talent de la ville de Bourges », le Service Jeunesse de la Ville de Bourges, les partenaires de l'événement et le « #Bourges2028 » Capitale Européenne de la Culture.

Les candidats pourront être amenés à présenter et à échanger sur leur œuvre au sein des dispositifs menés par le service jeunesse ou dans le cadre d'interventions diverses. Seuls les candidats mineurs pourront être exemptés de cette présentation au vu de leur âge.

Les lauréats autorisent la diffusion de leur œuvre sur le site internet de la Mairie de Bourges et à communiquer leur nom et leurs coordonnées dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées à l'évènement Concours Les Jeunes ont du Talent, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que les prix gagnés.

Les participants acceptent également d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées à la Soirée Jeunes Talents.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (seul le texte en français faisant foi).

La Mairie de Bourges est la seule habilitée à régler les points non prévus au règlement.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Service Jeunesse de la Ville de Bourges se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent concours si elle estime que les circonstances l'exigent sans qu'il y ait possibilité de recours. En la matière, elle ne pourra être l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité. Les candidats seront informés de ces modifications ou annulations.

Signature (s) :